

Etablissement d'un dossier de consultation des entreprises de retrait ou d'encapsulage de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA)

Conseils à l'attention des Maîtres d'ouvrage et des Maîtres d'œuvre



Objet : le présent guide a pour vocation d'aider le maître d'ouvrage (MOA) et le maître d'œuvre (MOE) à réaliser un dossier de consultation des entreprises (DCE) pour des travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante.

Champ d'application

Travaux de retrait ou encapsulage en sous-section 3 (SS3). La détermination que le chantier relève de la SS3 doit être faite en préliminaire par le maître d'ouvrage et n'est pas traitée ici.

Remarque

Ce guide focalisé sur le DCE vient en complément de celui édité en Bourgogne Franche-Comté par la Carsat, la Direccte et l'OPPBTP (*Guide amiante à l'attention du donneur d'ordre - édition mars 2015*).

Pour mémoire, rappel des obligations du MOA, indépendamment du DCE :

- Le MOA fait faire le **diagnostic avant travaux**, en complément du DTA, en fonction des travaux et du périmètre concerné par le chantier. En cas de démolition, un diagnostic avant démolition est réalisé (*pour en savoir plus, voir modèle de CCTP Repérage amiante avant travaux – DIRECCTE Bretagne/OPPBTP - septembre 2015*).
- Le MOA choisit une entreprise certifiée conformément à l'arrêté du 14 décembre 2012 (*liste des entreprises sur les sites des organismes certificateurs AFNOR, QUALIBAT et GLOBAL Certification*). De plus, le MOA s'assure que tous les salariés appartiennent à une entreprise certifiée (*sous-traitance, prêt de main d'œuvre*).
- S'il est prévu plusieurs entreprises (*simultanées ou successives*) sur le chantier, y compris les sous-traitants, le MOA prend un **coordonnateur SPS**. Celui-ci peut le conseiller utilement dans l'élaboration du DCE.
- Mesures d'empoussièrement relevant du MOA :
 - **Mesure de fin de chantier** (*de désamiantage*) : à faire avant l'intervention des autres entreprises intervenantes ;
 - **Mesure en fin d'opération** : à faire avant restitution des locaux par les occupants.
- Suivi des déchets : avant de commencer le chantier, le MOA choisit et s'assure de l'existence de la filière d'élimination des déchets (*vitrification ou enfouissement*). Le MOA doit obtenir :
 - un **certificat d'acceptation préalable des déchets** (*à demander avant le début des travaux à l'entreprise de désamiantage*) ;
 - les **bordereaux de suivi des déchets d'amiante** (*BSDA délivrés après opération d'élimination*).
- Le MOA demande à l'entreprise intervenante le **rapport de fin de travaux** (*R. 4212-139 du Code du travail*) : il comprend tous les éléments relatifs au déroulement des travaux, notamment les mesures de niveaux d'empoussièrement, les certificats d'acceptation préalables des déchets et les plans de localisation de l'amiante mis à jour (mise à jour du DTA).

Limites du document :

Il n'est fait état que d'éléments spécifiques au désamiantage. Toutes les informations habituelles dans un DCE ne sont pas traitées dans ce guide.

Sommaire

- RÈGLEMENT DE CONSULTATION
- ACTE D'ENGAGEMENT (AE)
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES ((CAP)
- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES ((CTP)
- DÉCOMPOSITION DE PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)
- PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION (PG()

Règlement de consultation

1 – Objet et étendue de la consultation :

Outre l'objet des travaux et la nature des matériaux, il sera important ici de préciser les principales contraintes liées à l'environnement du chantier : site occupé ou non, co-activité, disponibilité des locaux adjacents, contraintes de délais... Ces contraintes servent à justifier les critères imposés et les critères d'évaluation et de jugements des offres.

2 – Conditions de consultation :

Pas de remarque particulière.

3 – Les intervenants :

Pas de remarque particulière.

4 – Contenu du dossier de consultation :

Il devra comporter notamment :

- › Le Dossier Technique Amiante (DTA) ;
- › Le Diagnostic Avant Travaux ou avant démolition ;
- › Tous documents complémentaires ou équivalents permettant de bien connaître la nature et la localisation des matériaux contenant de l'amiante.

5 – Présentation des candidatures et des offres :

- › Certification de l'entreprise pour les travaux de retrait de MCA avec indication des secteurs d'activités principales (6 secteurs possibles) ;
- › Les processus validés ou en cours de validation en lien avec le chantier : pour ce faire, il pourra être demandé aux entreprises de remplir des fiches suivant le modèle en annexe ;
- › Une note méthodologique des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

Cette note précisera notamment :

- › Le plan d'aménagement de la base chantier et son installation ;
- › Les méthodes mises en application pour le retrait et le niveau (1, 2 ou 3) d'empoussièrement attendu en fonction du procédé technique utilisé par l'entreprise ;
- › Les mesures de contrôle retenues par l'entreprise ;
- › Les modalités de stockage, de conditionnement et d'évacuation des déchets ;
- › les lieux des différentes filières d'élimination des décharges agréées ;
- › la nature, la durée et le calendrier des travaux ;
- › les pièces graphiques nécessaires ;
- › Un commentaire sur la qualité du diagnostic avant travaux si nécessaire (*besoin d'une analyse complémentaire par exemple*).

6 – Sélection des candidatures et jugement des offres :

- › prix des prestations : (*exemple : 35%*)
- › valeur technique :
 - Adéquation entre la nature des travaux à réaliser et les secteurs d'activités principales de l'entreprise indiqués sur le certificat (*exemple : 5%*) ;
 - Une description des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. La notation sera établie en fonction de la prise en compte des contraintes environnementales décrites en point 1 (*Exemple : 25%*). Nota : le % variera en fonction de l'importance des contraintes ;
 - Le fait d'avoir validé des processus en lien avec les travaux à réaliser : (*exemple : 15%*) – (*Jugement faciliter par l'analyse des fiches proposées en annexe*) ;
 - Les niveaux d'empoussièrement attendus en fonction des processus, à savoir plus les niveaux seront bas plus la note sera élevée (*Exemple : 10%*) ;
 - Des techniques maîtrisant l'empoussièrement à la source (*Exemple : 10%*).

7 - conditions d'envoi ou de remise des plis :

Pas de remarque particulière.

8 - renseignements complémentaires :

Pas de remarque particulière.

AE

Pas de remarque particulière.

CCAP

Pas de remarque particulière.

CCTP

- Attention :

il n'est pas nécessaire et même risqué de vouloir reprendre la réglementation amiante et en particulier toutes les obligations qui incombent aux entreprises certifiées pour le retrait de MCA.

> En revanche, il est important de détailler les demandes, les marges de manœuvres et les contraintes du chantier.
Exemples :

- Le MOA doit indiquer à l'entreprise : les points de branchement et rejet d'eau - les points de raccordement électrique, les puissances disponibles, les consignations - Les zones d'implantation du groupe électrogène si nécessaire - les zones de stockage de déchets - l'emplacement possible des bases vie, des sanitaires, ...
- Ce n'est pas au MOA ou au MOE de déterminer s'il faut 5 sas ou 3 sas ou pas de sas, s'il faut un sas déchet ou pas, mais il faut donner les emplacements possibles si cela s'avère nécessaire.
- Ce n'est pas au MOA ou au MOE de déterminer comment doivent être conditionnés les déchets, mais ils doivent déterminer les capacités et les lieux de stockage sur le chantier.
- Ce n'est pas au MOA ou au MOE de déterminer le nombre et la fréquence des mesures d'empoussièremment que l'entreprise doit faire réglementairement. En revanche, le MOA et le MOE peuvent demander que leur soient communiqués les dates, les types de mesures et les résultats en cours de chantier. Ou encore, le MOA peut exiger des mesures d'empoussièremment dans le cas d'un risque d'exposition de ces salariés (exiger une mesure d'empoussièremment dans une pièce précise car elle se situe à côté du confinement et qu'un salarié y travaille par exemple).
- Il sera important de préciser l'état du support souhaité après désamiantage, en fonction des travaux qui seront faits après le désamiantage.
-

DPGF

Pas de remarque particulière.

Détaillé suffisamment pour pouvoir vérifier que l'entreprise a bien pris en compte toutes les contraintes chantier.

PGC

S'il est prévu plusieurs entreprises, sous-traitants compris, il devra y avoir un coordonnateur SPS. Un Plan Général de Coordination (PGC) sera donc établi. Ce document devra décrire les mesures d'organisation prises pour gérer la co-activité notamment par rapport au risque amiante. Il décrira entre autre l'organisation prévue autour de la mesure de fin de chantier. En effet, cette mesure conditionne l'arrivée des autres entreprises de l'opération.

POUR CHAQUE PROCESSUS

Description et état d'avancement

1/ Processus Validé En cours de validation

2/ Description du processus

Type de matériau :

Technique de retrait :

Protections collectives directement liées au processus mis en œuvre :

- Abattage des poussières à la source
- Aspiration à la source
- Abattage des poussières dans la zone de travail :
 - Pulvérisation
 - Brumisation
- Autres (précisez) :

3/ Niveau d'empoussièrement : 1 2 3

4/ Description des protections collectives mises en œuvre

Pour le milieu intérieur : Confinement statique Confinement dynamique
Complétez :

Pour le milieu extérieur :
Décrivez :

5/ Résultats des mesures d'empoussièrement

Si le processus est validé, indiquez les résultats des trois dernières validations.

Si le processus est en cours :

- > indiquez les résultats du chantier test et des chantiers de validation réalisés.
- > Si le niveau d'empoussièrement est inférieur à celui indiqué par la base Scola, justifiez de l'évaluation des risques réalisée dans le niveau d'empoussièrement préconisé par celle-ci.

Nom du chantier	Lieu	Date	Résultats en f/L	Sensibilité analytique (SA)
Chantier Test				
Chantier 1				
Chantier 2				
Chantier 3				

Les mesures présentées doivent avoir été réalisées dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage. Celle-ci ainsi que le prélèvement et l'analyse des échantillons doivent avoir été réalisés sous accréditation.

6/ Le chantier soumis à consultation sera un chantier test ou de validation

Oui Non

Pour mémoire :

> Le chantier de validation n°3 doit avoir moins d'un an au moment de la consultation et les 3 chantiers de validation doivent avoir été réalisés dans une période de 12 mois.

> Sensibilité analytique :

- Jusqu'au 1^{er} juillet 2015 : SA<10f/L,
- A partir du 1^{er} juillet 2015 : SA<1f/L pour de faibles empoussièrement



Assurance des Risques Professionnels

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
37, avenue du Président René Coty - 87048 LIMOGES CEDEX

e-mail / cirp@carsat-centreouest.fr
Téléphone / 05 55 45 39 04
Fax / 05 55 45 71 45

DIRECCTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine
Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX Cedex

e-mail / dr-aquit.direction@direccte.gouv.fr
Téléphone / 05 56 99 96 12
Fax / 05 56 99 96 69

